



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19305-11-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1** - Adoption du 1er projet de règlement numéro 967-2023
- 4.2** - PIIA Patrimoine - 66, rue Principale
- 4.3** - PIIA Patrimoine - 133, rue Principale
- 4.4** - PIIA Patrimoine - 520, rang Prairie-Grillée
- 4.5** - PIIA Patrimoine - 37-39, rue de l'Église

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1** - Autorisation d'aller en appel d'offres - Services professionnels pour la requalification de l'église

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Mandat pour services professionnels - Projet de réfection des rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle

7.2 - Adoption du Règlement 966-2023

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Adoption du Règlement 968-2023

9.2 - Ressources régionales partagées - Soutien à l'archivage

9.3 - Service de récupération - Paiement du solde de l'emprunt pour le camion

10 - AGENDA POLITIQUE

10.1 - Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élu(e)s

10.2 - Nomination du maire suppléant pour 1 an

10.3 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de septembre 2023, au montant de 984 355.27 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 139 983.99\$ \$

Comptes déboursés : 261 951.88 \$

Comptes à payer : 582 419.40 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19306-11-2023

4.1 - Adoption du 1er projet de règlement numéro 967-2023

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines normes du règlement de zonage de la Municipalité en lien avec les piscines résidentielles afin d'être cohérent avec la réglementation provinciale ;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettra de régulariser certaines situations dérogatoires en lien avec l'implantation de piscines résidentielles ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement portant le no 967-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19307-11-2023 4.2 - PIIA Patrimoine - 66, rue Principale

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-647 a été déposée pour la propriété située au 66, rue Principale ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire le revêtement de la toiture en tôle à la canadienne et ajouter une lucarne à l'avant ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande et suggère au propriétaire d'ajouter une cheminée décorative pour améliorer la valeur patrimoniale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-647 soit autorisée selon la recommandation du CCU.

Adopté à l'unanimité.

19308-11-2023 4.3 - PIIA Patrimoine - 133, rue Principale

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2023-683 pour la propriété située au 133, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande de permis est pour refaire la toiture en tôle Majestic ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-698 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19309-11-2023 4.4 - PIIA Patrimoine - 520, rang Prairie-Grillée

ATTENDU QUE la demande permis numéro 2023-665 a été déposée pour la propriété située au 520, rang Prairie-Grillée ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer les fenêtres de l'étage de la maison par des fenêtres en bois ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-665 soit autorisée comme demandée.

Adopté à l'unanimité.

19310-11-2023 4.5 - PIIA Patrimoine - 37-39, rue de l'Église

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-698 a été déposée pour la propriété située au 37-39, rue de l'Église ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire la structure de la toiture et le recouvrement en bardeaux d'asphalte et à modifier la lucarne avant enfin d'en faire une grande lucarne rampante recouverte de déclin de vinyle comme la résidence ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués d'urgence considérant l'infiltration d'eau ;

ATTENDU QUE l'architecte conseil recommande de faire une seule grande lucarne rampante et que le revêtement extérieur soit un déclin de bois de type « Maibec » avec planches cornières et recommande que le recouvrement de la toiture soit en tôle ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que les travaux soient autorisés en utilisant un recouvrement de bardeaux d'asphalte comme celui de la résidence contigüe située au 35, rue de l'Église considérant l'urgence des travaux et la non-disponibilité d'un ferblantier ;

ATTENDU QUE le CCU recommande également que le revêtement extérieur de la nouvelle lucarne soit un déclin de bois de type « Maibec » avec planches cornières ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-698 soit autorisée selon les recommandation du CCU.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19311-11-2023 5.1 - Autorisation d'aller en appel d'offres - Services professionnels pour la requalification de l'église

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec a confirmé une aide financière de 3 460 000 \$ pour le projet de requalification de l'église ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir des services professionnels pour la réalisation des plans et devis (architecture et ingénierie) de ce projet de transformation de l'église en une bibliothèque moderne, une salle de spectacle et un lieu de rassemblement culturel ;

ATTENDUE QUE l'architecte retenu devra veiller à:

- La réalisation des plans et devis;
- L'encadrement du processus d'appel d'offres;
- La surveillance de chantier;
- La préparation des certificats de paiement;
- La recherche de financement supplémentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SEAO.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19312-11-2023

7.1 - Mandat pour services professionnels - Projet de réfection des rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Stantec Experts-conseils ltée pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rue Roger, Gingras, Ouellet et une section de la rue Industrielle;

ATTENDU QUE dans le mandat initial, il n'y avait pas de services pour l'architecture de paysage et l'éclairage;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du plan de déplacement de l'organisme À pied, à vélo, ville active, la Municipalité a fait illustrer les façons de réaliser les différentes traverses piétonnières afin de bien signaler aux automobilistes que la route se partage et qu'ils doivent redoubler de prudence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un mandat à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour le volet éclairage et architecture de paysage pour les rues Roger et Industrielle seulement, pour la somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables. Le mandat est plus amplement décrit dans l'offre de services déposée le 16 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

19313-11-2023

7.2 - Adoption du Règlement 966-2023

ATTENDU QUE le règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) est entré en vigueur le 11 septembre 2017 ;

ATTENDU QU'une demande a été adressée au conseil municipal afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues des Cerisiers, Chainé et des Lupins ;

ATTENDU QU'il y a une traverse piétonnière à cette intersection qui est de plus en plus achalandée ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 par Prescylle Bégin, conseillère no 4 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Règlement numéro 966-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

19314-11-2023

9.1 - Adoption du Règlement 968-2023

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce Règlement porte à ,52\$ par mois le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1^{er} janvier 2024 et instaure un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 968-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19315-11-2023 9.2 - Ressources régionales partagées - Soutien à l'archivage

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » dans le cadre de l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité.

19316-11-2023 9.3 - Service de récupération - Paiement du solde de l'emprunt pour le camion

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération ;

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de récupération Freightliner 2019 arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 169 400 \$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de récupération Freightliner 2019 ;

QUE la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

19317-11-2023 10.1 - Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élu(e)s

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE recevoir les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19318-11-2023 10.2 - Nomination du maire suppléant pour 1 an

ATTENDU QUE le mandat de la mairesse suppléante, Mme Prescylle Bégin, est terminé et qu'un nouveau maire suppléant doit être nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer M. Denis Desaulniers, conseiller no 5, comme maire suppléant, pour une période d'un an, à compter de ce jour.

QUE M. Desaulniers soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en placement de M. Jonathan Moreau, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

QUE le maire suppléant, M. Denis Desaulniers, conseiller no 5, soit nommé pour siéger à la table de la MRC en l'absence du maire et qu'il agira comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

19319-11-2023 10.3 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les séances débiteront à 19h30 à la salle du conseil située au 94 rue Principale ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

15 janvier	5 février
4 mars	2 avril
6 mai	3 juin
8 juillet	5 août
3 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Stéphanie Gaudreau, directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19320-11-2023

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 6 novembre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19321-11-2023

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE clôturer la séance ordinaire le 6 novembre 2023 à 19h45.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 DÉCEMBRE 2023